

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-05

L'an deux mil treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
SERVICE DE SANTE EN MILIEU DE TRAVAIL
INTER-ENTREPRISE (SMTI 82)**

J'ai l'honneur de vous soumettre une convention avec la SMTI de Tarn-et-Garonne qui, dans un objectif de prévention, propose une estimation de l'exposition des salariés à des polluants résiduels par une campagne d'analyses atmosphériques.

Cette action de prévention a été inscrite parmi les objectifs 2013 du Document Unique du laboratoire, présenté lors du CHS-CT du 21 décembre 2012.

La liste des substances a été définie d'un commun accord par le laboratoire et la SMTI (acide, solvant, CMR....).

Cette convention prévoit les points principaux suivants :

- La SMTI réalise les prélèvements avec un intervenant interne spécialiste en toxicologie et habilité.
- Cet intervenant est tenu à la confidentialité des renseignements d'ordre technique, commercial, financier ou social qui pourraient être portés à sa connaissance lors de son intervention.

- Les résultats et conclusions des analyses sont transmis au laboratoire, au médecin du travail ainsi qu'à la CARSAT Midi-Pyrénées (*Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail*) afin de bénéficier de la gratuité des matériels de prélèvements et des analyses.

- Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Inter-régional de chimie de la CARSAT Aquitaine.

- En cas de risque grave, sans évolution favorable dans un délai raisonnable de 2 ans, la CARSAT informe la DIRECCTE (*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*).

- Le planning d'intervention est prévu en Mars-Avril avec des conclusions en Mai-Juin.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de prestations de service avec le service de santé en milieu de travail inter-entreprise (SMTI 82) selon les points principaux tels que présentés ;
- Précise que cette convention , dans un objectif de prévention, propose une estimation de l'exposition des salariés à des polluants résiduels par une campagne d'analyses atmosphériques.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,